

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2012

---

**RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (N° 245)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 66

présenté par

M. Marie-Jeanne, Mme Bello, M. Azerot, M. Serville et M. Nilor

-----

**ARTICLE 7 BIS CA**

À l'alinéa 4, après le mot :

« analyser »,

insérer les mots :

« , au plan global ou sectoriel, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préciser que l'analyse du niveau et de la structure des prix peuvent concerner des analyses et études globales ou sectorielles (étude sur le prix de l'eau, de l'énergie, des télécommunications...).

Il s'agit de se doter d'outils les plus précis que possible.